

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 10 septembre 2020

Aux présidentes et présidents des Associations médicales affiliées à la FMSQ

Objet : Pertinence clinique des actes médicaux – poursuite des activités

Chère Présidente,
Cher Président,

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a amorcé ses travaux depuis le mois de mars dernier, malgré la pandémie et ses nombreux dommages collatéraux. L'entente signée en décembre 2019 prévoit qu'un montant de 1,6 milliard sera réinvesti dans l'accès à la médecine spécialisée par une structure novatrice qu'est l'IPAM, et ce, dans une perspective de collaboration entre la FMSQ et le MSSS.

Comme il vous a été présenté le 4 février dernier lors d'un exercice de réflexion sur la pertinence clinique, nous devons d'abord identifier les actes médicaux à faible valeur afin de réinvestir les économies vers des mesures à haute valeur ajoutée en médecine spécialisée. Le chantier de la pertinence repose sur :

- La valorisation de l'excellence des soins;
- La qualité des soins dans un souci de mise à jour constante;
- La pérennité;
- L'innovation.

Une démarche collaborative et une co-construction engagée et dynamique entre les Associations, la FMSQ et l'IPAM sont nécessaires dans la poursuite de ces travaux. Il est donc crucial que l'ensemble des Associations contribue à ce projet. La FMSQ vise une équité et un équilibre dans le cadre de cet investissement commun.

Dans la poursuite des travaux, l'équipe de la FMSQ vous contactera dans les prochains jours afin de vous transmettre le bilan des codes identifiés lors de la journée du 4 février ainsi que d'autres actes identifiés par l'IPAM. Nous avons besoin de vos expertises et de vos connaissances afin d'identifier la portée des révisions qui ont été proposées notamment dans un contexte de qualité et d'accessibilité à la médecine spécialisée.

De plus, pour atteindre nos objectifs, la réflexion doit se poursuivre au sein de votre Association afin d'identifier les actes à faible pertinence :

1. Pour leur faible valeur ajoutée (perte de fondement scientifique au cours des années);
2. Pour leur remplacement par de nouveaux actes plus efficaces et valides;
3. Codes de facturation désuets;
4. Modèles de facturation générant des soins non efficaces.

Nous demandons donc à chaque Association d'identifier un représentant qui sera le contact pour l'équipe de la pertinence. Nous vous saurions gré de nous transmettre le nom et les coordonnées de votre représentant à l'adresse courriel suivante : DAP@fmsq.org

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, chère présidente, cher président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des Affaires professionnelles,



Jean-Denis Roy, M.D., FRCP

c. c. Dre Diane Francoeur, présidente